

Accord de traitement des Données – Kooi France

Kooi Trading B.V., agissant en son propre nom et au nom de ses entités affiliées énumérées à l'Annexe I (ci-après collectivement désignées comme le « Sous-traitant »), enregistrée et opérant conformément aux lois néerlandaises en vigueur, dont le siège social est situé Zonnendauw 10, 9202 PA, Pays-Bas, traite des données à caractère personnel pour _____, ci-après désigné comme le « Responsable du traitement », dans le cadre des dispositions de l'article 4, paragraphe 2, et de l'article 28 du RGPD (Règlement général sur la protection des données), sur la base de l'accord principal.

En ce qui concerne les obligations relatives à la protection des données, les dispositions suivantes, ci-après dénommées le « Contrat de traitement », s'appliquent :

Considérant que :

- A. Les parties ont conclu un accord concernant la prestation de services par Kooi France, ci-après dénommé « Contrat Principal » ;
- B. Dans le cadre de l'exécution du présent Accord de Traitement, le Sous-traitant a accès à des données à caractère personnel, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), appartenant au Responsable du traitement et/ou à ses clients (ci-après « Données personnelles »), qu'il y ait ou non une instruction de traitement de ces données ;
- C. Les parties conviennent de respecter les dispositions du présent Accord de Traitement lors de tout traitement de Données personnelles ;
- D. Le Sous-traitant s'engage, lors de l'accès aux Données personnelles, à se conformer tant à la législation nationale qu'internationale en vigueur, ainsi qu'aux dispositions du présent Accord.

1. Définition des termes

- 1.1. **Personne concernée** : la personne à laquelle se rapportent les données à caractère personnel.
- 1.2. **Sous-traitant** : la personne qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement, sans être soumise à son autorité directe. Une liste des sous-traitants possibles est incluse en Annexe I.
- 1.3. **Violation de données** : une violation de la sécurité des données à caractère personnel entraînant des conséquences néfastes sur la protection de ces données.
- 1.4. **Personnel** : les personnes mobilisées par les Parties pour la mise en œuvre du présent Contrat de traitement des données, qui travailleront sous leur responsabilité.
- 1.5. **Données à caractère personnel** : toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne est considérée comme identifiable lorsqu'elle peut être identifiée directement ou indirectement, notamment par référence à un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un

dentifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques à son identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale.

- 1.6. **Sous-traitant secondaire** : un tiers engagé par le sous-traitant pour traiter des données à caractère personnel pour le compte de ce dernier, sans être soumis à son autorité directe. Dans le cadre des services fournis par Kooi Trading B.V., il s'agit notamment de Kooi Service & Security Center B.V., dont le siège social et le principal établissement sont situés Zonnedauw 10, 9202 PA, Drachten.
- 1.7. **Responsable du traitement** : le responsable du traitement des données au sens du RGPD. Si le responsable du traitement traite des données à caractère personnel pour le compte d'un client, ce client agit alors en tant que responsable du traitement dans le cadre du présent Contrat de traitement.
- 1.8. **Traitement** : toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées sur des données à caractère personnel, y compris, entre autres, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, le stockage, la mise à jour, la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le blocage, l'échange ou la destruction des données.
- 1.9. **Contrat principal** : le contrat dans lequel les services fournis par Kooi Trading B.V. sont détaillés, précisant notamment le type de service et la durée de la prestation.

2. Objet, finalité et durée de conservation

- 2.1. Si le Sous-traitant s'est engagé dans le Contrat principal à traiter des données à caractère personnel, il le fera avec le plus grand soin et conformément aux finalités du traitement, en respectant à la fois les lois et réglementations nationales et internationales relatives aux données à caractère personnel, en particulier les dispositions du RGPD, et en observant les dispositions du présent Contrat de traitement des données ; à condition que le Responsable du traitement ait informé le Sous-traitant en temps utile de la disponibilité des données à caractère personnel et de leur lieu de stockage.
- 2.2. La finalité du traitement des données par le Sous-traitant est l'exécution du Contrat principal et la fourniture des services convenus par Kooi Trading B.V. pour le compte du Responsable du traitement. Le traitement comprend notamment la détection et la transmission de signaux relatifs à des situations anormales ou indésirables sur les sites du Responsable du traitement, telles que des présences (suspectées) non autorisées ou d'autres événements potentiellement dangereux. Ces signaux sont générés dans le cadre des capacités techniques du système de surveillance déployé et transmis au centre d'alarme. Le centre d'alarme traite ces signaux uniquement dans le but de surveiller, analyser et identifier de tels événements.
- 2.3. Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent Contrat de traitement concerne :
 - Les personnes concernées (non autorisées) qui peuvent être reconnaissables sur les images vidéo ;
 - Coordonnées et informations de l'entreprise du Responsable du traitement (y compris, mais sans s'y limiter, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone,

l'adresse e-mail, le numéro d'immatriculation à la Chambre de commerce et les informations bancaires).

2.4. Les durées de conservation des données à caractère personnel sont établies conformément aux lois et réglementations applicables et en cohérence avec les finalités du traitement. Pour les enregistrements vidéo, les durées de conservation suivantes s'appliquent :

- Enregistrements réguliers : les images capturées de manière routinière par les systèmes de caméras du Sous-traitant sont conservées pour une durée maximale de 7 jours ;
- Enregistrements d'alarme : les images enregistrées en réponse à un déclenchement d'alarme ou à un rapport d'incident sont conservées pour une durée maximale de 28 jours.

Des durées de conservation plus longues ne sont autorisées que si elles sont exigées par la loi ou nécessaires pour protéger les intérêts légitimes du Responsable du traitement, par exemple dans le cadre d'une enquête sur un incident.

Les durées de conservation établies sont documentées en interne, périodiquement réexaminées et ajustées si nécessaire, et peuvent être communiquées au Responsable du traitement sur demande écrite.

3. Obligation du Responsable du traitement

- 3.1. Le Responsable du traitement garantit qu'il respecte toutes les dispositions du RGPD. Il a mis en œuvre les mesures de sécurité nécessaires.
- 3.2. Le Responsable du traitement notifiera dans un délai raisonnable, en principe dans les 10 jours ouvrables, toute modification relative au traitement (le cas échéant), ainsi que ses éventuelles conséquences, au Sous-traitant.
- 3.3. Il garantit que son personnel respecte les exigences du RGPD et les dispositions du présent Accord de Traitement, dans la mesure où il est impliqué, de quelque manière que ce soit, dans le traitement des Données à caractère personnel
- 3.4. Il garantit que l'instruction de traitement des Données à caractère personnel (le cas échéant) n'est pas illicite et ne porte pas atteinte aux droits de tiers.
- 3.5. Il autorise expressément le Sous-traitant à recourir à des tiers pour exécuter le traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat Principal et du présent Accord de Traitement.

4. Obligations du Sous-traitant

- 4.1. Le Sous-traitant ne consultera et/ou ne traitera les données à caractère personnel que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Contrat principal et suivra toutes les instructions raisonnables émises par le Responsable du traitement
- 4.2. Le Sous-traitant ne stockera pas les données à caractère personnel dans un lieu situé en dehors de l'Espace économique européen (EEE), ni ne les transférera vers des pays situés en dehors de l'EEE, sans le consentement écrit préalable du Responsable du traitement.
Le Responsable du traitement peut soumettre ce consentement à certaines conditions.
- 4.3. Le Sous-traitant garantit que son personnel est informé des exigences fixées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et qu'il respecte les dispositions du RGPD ainsi que celles du présent Contrat de traitement, dans la mesure où il participe de quelque manière que ce soit au traitement des données à caractère personnel.
Les employés du Sous-traitant sont tenus à une obligation de confidentialité.

4.4. À la première demande du Responsable du traitement, le Sous-traitant remettra immédiatement à ce dernier toutes les copies des données à caractère personnel provenant du Responsable du traitement et/ou traitées sous sa direction, ou les détruira.

Obligations relatives au traitement des données

Les articles 4.5 à 4.7 ne s'appliquent que si le Sous-traitant s'est effectivement engagé à réaliser un traitement de Données personnelles.

- 4.5 Le Sous-traitant mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel contre la perte et tout traitement illicite. Ces mesures devront garantir un niveau de sécurité adéquat, compte tenu de l'état des connaissances techniques, des coûts de mise en œuvre, des risques liés au traitement, ainsi que de la nature des données à protéger.
- 4.6 Le Sous-traitant coopérera pleinement et dans les délais requis avec le Responsable du traitement pour permettre aux Personnes concernées d'accéder à leurs Données personnelles, de les faire corriger ou supprimer, ou de démontrer qu'elles l'ont été. Si le Responsable du traitement conteste la demande de la Personne concernée, il sera possible de consigner que cette dernière considère ses données comme inexactes.
- 4.7 Le Sous-traitant prendra des mesures de contrôle interne appropriées pour assurer le respect des obligations du présent Accord, et les documentera de manière à permettre un contrôle de conformité efficace. Les activités et incidents liés aux Données personnelles feront l'objet d'un enregistrement dans des fichiers.
- 4.8 À la demande du Responsable du traitement, le Sous-traitant coopérera à l'application de mesures de chiffrement lors du transport d'informations confidentielles sur les réseaux. Si cela entraîne des coûts supplémentaires pour le Sous-traitant, ceux-ci seront à la charge du Responsable du traitement.
- 4.9 Le Responsable du traitement est en droit de faire contrôler, une fois par an, la conformité du traitement des Données personnelles au présent Accord, par un audit mené par un auditeur EDP (Electronic Data Processing) indépendant et certifié. Cet auditeur sera soumis à une obligation de confidentialité. Le Sous-traitant fournira toutes les informations demandées dans ce cadre. Tous les frais liés à cet audit seront à la charge du Responsable du traitement.
- 4.10 Le contenu, l'étendue du traitement et la rémunération applicable sont conformes aux dispositions prévues dans le Contrat Principal. Le Sous-traitant suivra les instructions du Responsable du traitement relatives au traitement et/ou au stockage des Données à caractère personnel.

5. Sous-traitant secondaire

- 5.1. Le Sous-traitant peut confier tout ou partie de l'exécution du présent Accord de Traitement à un Sous-traitant secondaire, sous réserve de l'accord écrit préalable du Responsable du traitement. Le Responsable du traitement ne pourra refuser cette autorisation que de manière raisonnable. Le Sous-traitant demeure à tout moment le point de contact pour le Responsable du traitement et reste entièrement responsable du respect des dispositions du présent Accord de Traitement.
- 5.2. Le Sous-traitant imposera au Sous-traitant secondaire les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre du présent Accord de Traitement, et il veillera au respect effectif de ces obligations.
- 5.3. Le Sous-traitant est entièrement responsable vis-à-vis du Responsable du traitement des conséquences liées à l'externalisation des opérations à un Sous-traitant secondaire.
- 5.4. L'article 4.2 s'applique intégralement au sous-traitant secondaire.
- 5.5. Le Sous-traitant collabore actuellement, dans le cadre de l'exécution du Contrat Principal, avec les Sous-traitants secondaires mentionnés à l'Annexe 2, dont le Responsable du traitement accepte l'intervention.

6. Transmission de Données à caractère personnel

- 6.1. Le Sous-traitant n'est pas autorisé à transmettre des Données à caractère personnel à des tiers autres que le Responsable du traitement, sauf en cas d'obligation légale ou avec l'autorisation écrite préalable du Responsable du traitement. Toute transmission à un tiers devra être confirmée par écrit par le Sous-traitant, en mentionnant toutes les parties et/ou personnes impliquées.
- 6.2. Si le Sous-traitant fournit, de sa propre initiative ou à la demande du Responsable du traitement, des Données à caractère personnel à ce dernier, celui-ci ne pourra en aucun cas les publier ou les diffuser, sauf en présence d'une injonction judiciaire. Il devra en outre veiller à ne jamais nuire à l'honneur ou à la réputation du Sous-traitant. En cas de non-respect de cette clause, le Responsable du traitement sera redevable d'une amende de 10 000 € par jour et par incident, au bénéfice du Sous-traitant.
- 6.3. Si le Sous-traitant est tenu de transmettre des données à caractère personnel en vertu d'une obligation légale, il doit :
 - Vérifier la base juridique de la demande ainsi que l'identité du demandeur, et informer préalablement le Responsable du traitement ;
 - Limiter la transmission aux seules données exigées légalement ;
 - Permettre au Responsable de traitement d'exercer les droits :
 - Du responsable de traitement et des personnes concernées ; et;
 - De défendre les intérêts du Responsable du traitement et des personnes concernées.

7. La sécurité des données

- 7.1. Le Responsable du traitement et le Sous-traitant s'engagent à sécuriser les Données à caractère personnel – et, le cas échéant, leur traitement – conformément aux dispositions du RGPD, ainsi qu'à toute autre législation pertinente (notamment européenne) relative à la protection des données personnelles. Le niveau de sécurité devra être conforme aux standards en vigueur, tels que la norme ISO 27001.
- 7.2. Le Responsable du traitement et le Sous-traitant s'efforceront au maximum de sécuriser les Données à caractère personnel contre toute intrusion, menace externe, ou utilisation négligente, incomptante ou non autorisée. Ils mettront en place des mesures visant à garantir la sécurité, incluant – sans s'y limiter – la sécurité des accès, la sécurité physique, le chiffrement et la gestion de la continuité.
- 7.3. À la demande écrite du Responsable du traitement, le Sous-traitant mettra en place des mesures spécifiques pour renforcer la sécurité et/ou la confidentialité des Données à caractère personnel désignées. Si cela génère des coûts supplémentaires pour le Sous-traitant, ces frais seront remboursés par le Responsable du traitement.

8. Violation de données

- 8.1. Dans le cas où le Responsable de traitement ou le Sous-traitant prend connaissance d'une violation (suspectée) de données à caractères personnel susceptible d'être également pertinente pour l'autre Partie, la Partie concernée en informera l'autre Partie sans délai indu, et en tout état de cause au plus tard dans les vingt-quatre heures suivant la découverte, au moyen d'une notification écrite. Cette notification doit inclure, au minimum :
- une **description de la nature de la violation**, y compris les catégories de personnes concernées et les données à caractère personnel impliquées ;
 - les **conséquences probables** de la violation ;
 - les **mesures prises ou proposées** pour traiter la violation et en atténuer les effets négatifs ;
 - les **coordonnées d'un point de contact désigné** pour obtenir des informations complémentaires
- 8.2. Conformément au RGPD, il existe une obligation de notification des violations de données. Cela signifie que les organisations doivent signaler une violation grave à l'autorité de contrôle compétente dans un délai de 72 heures. Le Sous-traitant et le Responsable du traitement doivent se conformer à cette obligation de notification et, si nécessaire, prendre des accords supplémentaires concernant la manière de respecter cette obligation, ainsi que la détection, l'identification et l'investigation des incidents de sécurité et de leurs causes. La notification à l'autorité de contrôle doit être effectuée auprès de l'autorité compétente dans la juridiction du Responsable du traitement.

9. Confidentialité

- 9.1. Toutes les informations du Responsable du traitement et de ses clients sont confidentielles et seront traitées comme telles par le Sous-traitant. Ce dernier est tenu à la confidentialité de toutes les Données à caractère personnel et de toute information obtenue dans le cadre du Contrat Principal ou du présent Accord.
- 9.2. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations :
- Informations déjà publiques, dont la divulgation ne résulte pas d'un acte non autorisé ;
 - Divulgation requise par une disposition légale ou une décision judiciaire, sous réserve d'un préavis écrit de la Partie divulgateuse à la Partie concernée par ces informations ;
 - Informations qu'une Partie a développées de manière indépendante ;
 - Informations que la Partie possède déjà sans aucune obligation de confidentialité.

10. Propriété intellectuelle

- 10.1. Tous les droits de propriété intellectuelle – notamment les droits d'auteur, les droits sur les bases de données et autres droits équivalents – afférents à la collecte, aux Données à caractère personnel, à leurs copies ou traitements, appartiennent au Responsable du traitement (ou à ses clients).
- 10.2. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les produits et services du Sous-traitant, y compris les droits d'auteur, droits sur bases de données, et autres droits associés, appartiennent au Sous-traitant.

11. Responsabilité et assurance

- 11.1. Dans la mesure où le Sous-traitant est responsable d'un dommage au titre du présent Accord, sa responsabilité totale est limitée à la réparation du préjudice direct, dans la limite du montant payé pour le service ou produit concerné durant les six mois précédent le fait génératrice.
- 11.2. Le Sous-traitant décline toute responsabilité pour les dommages indirects, y compris les pertes de profit, économies manquées, atteintes à la réputation, interruptions d'activité ou revendications de tiers.

12. Durée et résiliation

- 12.1. Le présent Accord entre en vigueur à la date de signature du Contrat Principal par les Parties.
- 12.2. Les dispositions du Contrat Principal relatives à la durée et à la résiliation s'appliquent également au présent Accord. La fin du Contrat Principal entraîne automatiquement la fin du présent Accord.
- 12.3. En cas de résiliation, le Sous-traitant devra détruire toutes les Données à caractère personnel appartenant au Responsable du traitement.
- 12.4. Les obligations qui, par leur nature, doivent survivre à la fin de l'Accord (confidentialité, destruction, responsabilité, droit applicable, etc.) resteront en vigueur.

13. Résiliation

- 13.1. Chaque Partie peut résilier le Contrat principal, en tout ou en partie, si l'autre Partie manque de manière imputable à ses obligations prévues dans le présent Contrat de traitement des données et que le manquement n'a pas été corrigé malgré une mise en demeure, sans préjudice du droit à indemnisation.
- 13.2. Chaque Partie peut résilier le Contrat principal, en tout ou en partie, avec effet immédiat et sans préavis, si l'autre Partie se voit accorder un moratoire, si une procédure de faillite est ouverte à son égard, ou si l'entreprise de l'autre Partie est liquidée ou cessée, sauf dans le cadre d'une restructuration ou fusion d'entreprises.

14. Dispositions complémentaires

- 14.1. Les modifications ou ajouts au présent Contrat de traitement des données doivent être convenus par écrit entre le Sous-traitant et le Responsable du traitement. Les modifications ou ajouts seront consignés dans un avenant au présent contrat et ne seront contraignants que si cet avenant est signé par les deux Parties
- 14.2. Le présent contrat et les contrats connexes sont régis par le droit néerlandais. Tout litige découlant du présent Contrat de traitement des données, après qu'une tentative de règlement amiable se soit avérée infructueuse, sera résolu par arbitrage conformément aux règles et procédures de l'Instituut voor Arbitrage (Netherlands Arbitration Institute).

Pour le compte de Kooi Trading B.V.

Nom Prénom:

Fonction:

Date :

Signature :

Pour le compte de:

Nom Prénom:

Fonction:

Date :

Signature :

Annexe 1 Listes des sous-traitants:

Kooi Security International B.V.
Kooi Security België B.V.
Kooi Security Benelux B.V.
Kooi Security Deutschland GmbH
Kooi Security Scandinavia Aps
Kooi Security France SAS
Kooi Security Austria GmbH
Kooi Security Espana SL
Kooi Security UK Ltd.

Annexe 2 Liste des sous-traitants secondaire

Le Sous-traitant collabore actuellement avec les sous-traitants secondaires suivants pour l'exécution du Contrat principal, avec lesquels le Responsable du traitement donne son accord :

- **Kooi Service & Security Centre B.V. (Nederland):**
Monitoring and Alarm Receiving Centre: processing the video images.
Zonnedauw 10, 9202 PA, Drachten.